

# AVIS

Réf. : ENV.17.35.AV

Date d'approbation : 27/11/2017

## Révision de plan de secteur d'Ath – Lessines – Enghien pour l'inscription d'une zone d'extraction (Carrières unies de porphyre - CUP), d'une zone d'activité économique industrielle et d'une zone d'espaces verts au titre de compensation planologique à LESSINES - Analyses préalables et rédaction du RIE

### DONNEES INTRODUCTIVES

#### Demande :

- *Type de demande :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et sur la rédaction du rapport sur les incidences environnementales
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du rapport :* Aries Consultants
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

#### Avis

- *Référence légale :* Art.D.VIII.30 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 24/10/2017
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Visite de terrain :* 16/11/2017
- *Audition :* 27/11/2017

#### Projet :

- *Localisation :* Zones industrielles des CUP rue de la Loge et au nord de l'ancienne carrière Tacquenier ; zone non urbanisée entre la rue G. Richet, le boulevard Branquart et la Dendre
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle (ZAEI - 13,1ha), zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel (ZACCI - 11,7ha), zone agricole (ZA - 4,6ha), zone d'espaces verts (ZEV - 1ha)
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction (ZE), ZAEI
- *Compensations :* ZEV

#### Brève description du projet et de son contexte :

- L'avant-projet a pour objet l'inscription, sur le territoire de Lessines, de :
- une ZE : exploitation du porphyre entre les carrières Lenoir Frères et Emile Lenoir & Vandeveld (13,1 ha) ;
  - une ZAEI : plateforme multimodale pour le transport des produits extraits (17,3 ha) ;
  - une ZEV au titre de compensation planologique (5,6 ha) ;
  - un périmètre de réservation : voirie de déviation du tronçon supprimé de la rue de la Loge.

**1. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS**

Le Pôle Environnement a pris connaissance de l’avant-projet de révision de plan de secteur d’Ath – Lessines – Enghien en objet et des phases 1 et 2 de l’étude d’incidences y relatives.

Il adhère aux objectifs de la révision qui permettra :

- une meilleure valorisation du gisement et la création d’une plateforme multimodale permettant le traitement ;
- l’établissement de nouvelles installations au niveau du périmètre sud, ce qui éloignera les nuisances occasionnées par le traitement et le transport de la roche des zones plus densément bâties de Lessines. ;
- une connexion directe de la nouvelle plateforme des CUP d’une part, à la voirie de grand gabarit N57 prochainement connectée à l’A8 et d’autre part, au transport fluvial et ferroviaire.

Le Pôle émet les observations suivantes :	Il suggère dès lors de :
Le projet de révision de plan de secteur a été introduit avant le 1er juin 2017, soit sous une procédure « CWATUP ». Selon l’article D.II.65 §2 du CoDT reprenant la procédure transitoire, il est prévu que l’étude d’incidences en cours se poursuive et constitue le rapport sur les incidences environnementales.	Adapter l’ensemble des documents à la terminologie « CoDT » (l’EIE devient RIE et la zone d’extraction devient zone de dépendance d’extraction, etc.).
La zone de compensation planologique proposée par le gouvernement <sup>1</sup> inclut la réserve d’explosifs des CUP.	Revoir le périmètre de la zone de compensation planologique pour en exclure la réserve d’explosifs des CUP. La proposition de modification du périmètre présentée dans l’EIE et excluant cette réserve est plus adéquate.
La pertinence de créer une voirie de déviation n’est pas clairement démontrée.	Justifier l’opportunité de créer une nouvelle voirie par rapport à l’alternative de l’élargissement de la rue de la Mouplière.
Le périmètre sud et la zone adjacente au nord, au-delà de la ligne de chemin de fer, destinés à accueillir la future plateforme multimodale, présentent une valeur écologique importante au vu de la diversité d’habitat et de leur rôle dans le maillage écologique. Les impacts de l’avant-projet sur le milieu biologique ne sont pas négligeables.	Assurer le maintien du maillage écologique et la disponibilité de milieux propices aux espèces impactées dès l’étape de révision du plan de secteur et tout au long du projet. En ce qui concerne l’exploitation future, la collaboration avec le projet « LIFE in Quarries » aura ici toute son importance afin de garantir une disponibilité constante des milieux propices au développement des populations durant toutes les phases de l’exploitation (« gestion dynamique »).
Le projet Snow Games est à proximité directe de l’avant-projet. Des incertitudes restent quant à la réalisation complète de ce projet.	Tenir compte des effets cumulatifs potentiels du projet Snow Game, quelle que soit son évolution, notamment en ce qui concerne le phasage de l’extraction.
Des espèces exotiques envahissantes (Renouée)	Prendre les mesures de gestion nécessaires

<sup>1</sup> AGW du 15 janvier 2015

<p>du Japon, Buddleia, Robinier faux acacia) ont été constatées sur les différentes zones concernées par la révision de plan de secteur.</p>	<p>concernant les espèces exotiques envahissantes le plus tôt possible afin éviter leur dispersion et faciliter les opérations lors de la phase chantier.</p>
<p>La présence de bryophytes et de lichens, espèces protégées par la Loi sur la conservation de la nature, n'est pas examinée. L'étude de ces taxons est importante dans un contexte carrier potentiellement susceptible d'abriter des espèces rares.</p>	<p>Intégrer les bryophytes et les lichens dans les inventaires biologiques; au besoin proposer des mesures de protection/dérogations.</p>
<p>Au niveau de la forme, certaines contradictions sont présentes dans le texte : la compensation sera-t-elle affectée en zone d'espaces verts ou en zone naturelle ? Le ruisseau de la Ligne dévié sera-t-il à ciel ouvert ou canalisé ?</p>	<p>Clarifier dans le texte de l'étude d'incidences l'affectation de la zone de compensation et le devenir du ruisseau de la Ligne dévié (à ciel ouvert ou canalisé).</p>

Dans le cadre de l'EIE du projet :

- élargir l'inventaire des espèces et la caractérisation des habitats à la future zone de chargement de train. Pour rappel, selon le Pôle, l'analyse biologique doit comprendre :
  - o un inventaire des espèces (faune et flore) effectué à une période adéquate ;
  - o une caractérisation et cartographie des habitats selon la classification WaIEUNIS jusqu'au troisième niveau ;
  - o un relevé des éléments participant au maillage écologique (avec statut de protection ou non) présents aux alentours du projet et des interactions possibles entre eux.
- prêter une attention particulière aux aspects acoustiques et paysagers relatifs au périmètre sud. Il conviendra de limiter au maximum les émissions sonores à la source, limiter la hauteur des installations et veiller aux traitements des éléments implantés en extérieur (poste de chargement des péniches, bande transporteuse).